

1. Muni le Délégué se rendra sans délai à Turin et après avoir présenté les lettres de créance au Gouvernement Sardes, il lui fera part de haut intérêt que la Suisse entière prend à la situation et au développement de la question italienne. Le nouvel ordre de choses aura pour effet de donner une extension importante aux relations existantes entre la Suisse et la Sardaigne, et la Confédération desirant vivement que les liens d'amitié qui unissent les deux pays se resserrent toujours davantage. La Suisse a voulu manifester l'expression de ces sentiments en envoyant un Délégué extraordinaire.

2. Muni le Délégué abordant une question qui se présente en première ligne, exposera que les bruits qui depuis quelque temps se font jour d'une manière toujours plus évidente, au sujet d'une cession imminente de la Savoie à la France, n'ont pas laissé de causer les plus vives appréhensions en Suisse. Il fera ressortir clairement



la haute importance pour la Suisse d'une Savoie neutre
 et il démontrera que le maintien de la neutralité de
 la Suisse, dans certains cas, deviendrait presque
 impossible, alors que la Savoie appartenirait à la
 France. Il exposera que l'intérêt de l'Europe entière
 exige que la Suisse puisse, dans toutes les éventualités
 de guerre, maintenir sa position neutre et qu'en vue
 de cet intérêt européen, la neutralité perpétuelle de la
 Suisse et de la partie de la Savoie, nécessaire à sa
 défense a été garantie par des traités solennellement
 conclus entre les puissances européennes.

Il se fera aussi de démontrer que le Royaume de
 Sardaigne lui-même se placerait dans une position
 critique en cedant la Savoie à la France, attendu qu'en
 cas de guerre un agresseur partant de la Savoie sous
 égard à la neutralité suisse et dont le but d'opération
 serait l'Italie pourrait être difficilement détourné
 d'une occupation du Canton du Valais, soit d'une
 prise de possession du passage du Simplon; ce qui
 aurait pour effet que d'un côté la France se trouverait en
 possession du Mont Cenis, c'est à dire aux portes d'Alpin

et de l'autre du Simplon, c'est à dire aux portes de Milan.
 Dans l'opinion de la Suisse, la Sardaigne ne saurait vouloir
 prêter les mains à une pareille position. Le supposer même
 que dans le cas d'une cession à la France, le neutralité de
 la Savoie Septentrionale fut stipulée, la Suisse ne pourrait y voir
 un gage de sécurité, attendu que la question de l'intérêt du moment
 pourrait facilement amener une entente plus ou moins considérable
 au maintien de la neutralité; cela à plus forte raison que les rapports
 et les conditions militaires et territoriales d'une Savoie française
 neutralisée vis à vis de la Sardaigne et de la Suisse seraient tout
 autres que ne le seraient la position d'une Savoie sardennetria
 lisée vis à vis de la France et de la Suisse.

Le Délégué fera comprendre que le maintien de l'état de pos
 sésion actuel et des rapports de la Savoie serait ce qu'il y aurait
 de plus conforme aux vœux de la Suisse.

3. Dans le cas toutefois où il aurait lieu de se convaincre que dans
 le Siénon il existe des projets de cession, il fera observer qu'à
 tenance des anciens traités, datant déjà du 16^e siècle, traités qui
 ont constamment été rappelés dans d'autres de date plus récente,
 une cession des arrondissements du Nord de la Savoie ne peut
 avoir lieu de droit qu'avec l'assentiment de la Suisse, et que de
 même que la Sardaigne maintient les traités sur d'autres
 points, elle doit aussi respecter cette disposition.

Quoiqu'il en soit, la Suisse doit demander que rien ne soit
 changé à des dispositions et à des traités placés sous la garantie
 européenne et qui la touchent. de près, sans que la Suisse ait été
 préalablement entendue et mise en demeure de défendre ses
 intérêts.

4. M^r le Délégué se mettra en rapport avec les Représentants
 des autres Etats Européens à la Cour de Turin; il leur exposera
 clairement le point de vue où se place la Suisse, ainsi que le haut-
 intérêt que cette question doit avoir pour l'Europe entière; et,
 s'appuyant de cet argument il cherchera à s'assurer de leur concours
 dans le même sens, afin d'écartier un germe de mésintelligence
 au Cour de l'Europe.

5. Sans entrer dans des propositions détaillées, M^r le Délégué
 revendiquera pour la Suisse le droit de demander, pour le cas de
 changements en matière de territoire, de nouvelles garanties pour
 sa position au point de vue politique et militaire.

6) M^r Délégué tiendra le Conseil fédéral constamment au courant
 des renseignements et des ouvertures qui lui seront faites, et dans
 les cas urgents, il dépêchera des estafettes ou son Secrétaire au
 Conseil fédéral.

7. Dans tous les cas où des décisions ultérieures seraient
 nécessaires, il demandera des instructions.